



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

Tél. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

Coltainville, le 25 mars 2015

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE COLTAINVILLE DU 24 mars 2015 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 24 mars 2015 à 20h30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZE Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal, FOURE Jacques formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Jean- Marc DEGAS qui a donné pouvoir à M. Philippe GALIOTTO

Madame Chantal GUERIN a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte Administratif 2014 de la Commune :

Monsieur Jacques FOURE présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2014.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2014 établi par le Trésorier de Chartres Banlieue.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2014

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	220 510.62	148 000.46	72 510.16
Fonctionnement	509 869.60	464 272.40	45 597.20
Total	730 380.22	612 272.86	118 107.36

2°) Résultat de clôture 2014

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	-140 504.42	0.00	72 510.16	-67 994.26
Fonctionnement	256 808.07	135 816.42	45 597.20	166 588.85
Total	116 303.65	135 816.42	-26 912.96	98 594.59

3°) Restes à réaliser 2014

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	23 800.00	18 000.00	5 800.00

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur Jacques FOURE, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Approuve** le Compte de Administratif 2014 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

Compte de Gestion 2014 de la Commune :

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue pour l'année 2014.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2014 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **Vote** le Compte de Gestion 2014 de la Commune.

Affectation du résultat 2014 :

Vu le résultat de clôture 2014 :

Investissement :	- 67 994.26 €
Fonctionnement :	166 588.85 €

Considérant les Restes à réaliser 2014

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	23 800.00	18 000.00	5 800.00

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2014 du budget de la Commune comme suit :

(D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 67 994.26 €

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 62 194.26 €

(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté : 104 394.59 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Décide** d'affecter le résultat 2014 de la Commune tel que proposé.

Taux des contributions directes 2015 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2014 en 2015, à savoir :

Taxe d'habitation :	8,85 %
Taxe foncière (bâti) :	13,28 %
Taxe foncière (non bâti) :	28,50 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Fixe** le taux des contributions directes pour 2015 comme suit :

Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2015	Produit attendu en 2015
Taxe d'habitation	867 166	8,85 %	77 960 €
Taxe foncière bâti	619 249	13,28 %	83 319 €
Taxe foncière non bâti	152 588	28,50 %	43 862€
TOTAL			205 141 €

Budget Primitif Communal 2015 :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2015 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2014, le compte de gestion et le compte administratif 2014 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Adopte le Budget Primitif 2015 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 597 430.59 € en section de fonctionnement et à la somme de 260 244.26 € en section d'investissement.

Fonds de concours Chartres Métropole :

La Commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2015, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 23 427.50 € H.T. soit 28 113.00 € T.T.C..

Elle sollicite à cet effet un fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Fonds de concours Chartres Métropole : 5 856.87 €
- Subvention Département FDAIC : 11 713.75 €
- Emprunt : 0 €
- Autofinancement : 5 856.88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours pour l'élaboration du P.L.U. auprès de Chartres Métropole.

Création d'un poste temporaire:

Considérant qu'en raison du prochain congé maternité d'un agent, il y aurait lieu de créer un emploi pour la période allant du 1^{er} juin au 6 novembre 2015

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à ce besoin temporaire sur le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Convention de mise à disposition du service instruction des autorisations du droit des sols de Chartres Métropole au profit de la commune de Coltainville :

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants ou aux communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres métropole, qui, à partir du 1^{er} juillet 2015, ne pourront plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Afin d'assurer la continuité du service, Chartres métropole, par délibération du 23 février 2015, a décidé de créer un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'instruction d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

Pour ce qui est de notre commune, nous vous proposons de confier à Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis de démolir ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b) ;

La commune continuera à assurer la gestion des certificats d'urbanisme d'information (CU a)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels à la communauté d'agglomération Chartres métropole
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Convention de mise à disposition de service entre la commune de Coltainville et Chartres Métropole pour les besoins de l'exercice de la compétence assainissement :

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de mise à disposition de services entre la commune de Coltainville et la communauté d'agglomération Chartres métropole.

Cette convention a pour objet que les services techniques de la commune sont mis à disposition de la communauté pour les besoins de l'exercice de la compétence eau-assainissement.

Le remboursement annuel dû par Chartres métropole à la Commune de Coltainville, au titre de l'assainissement, s'élève à 7 000 € pour 2015 et 2 100 € à partir du 01/01/2016.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015. Celle-ci peut être reconduite par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau-assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Gymnase Soutine :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées réunie le 9 décembre 2014 concernant le Gymnase Soutine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prononce un avis favorable au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 9 décembre 2014 concernant le Gymnase Soutine.

Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Dissolution du Syndicat de Travaux et d'Entretien de la Roguennette (SYTER) :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées réunie le 9 décembre 2014 concernant la dissolution du Syndicat de travaux et d'entretien de la Roguennette (SYTER)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prononce un avis favorable au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 9 décembre 2014 concernant la dissolution du SYTER.

Cession gratuite de la parcelle ZE 274 :

Suite à plusieurs ventes de terrains à bâtir, rue de Pereuze à Coltainville et conformément à l'alignement, la parcelle ZE 274 de 521 m² fera l'objet d'une cession gratuite au profit de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cession et à régler les frais notariés concernés.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique :

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9, **Vu** le Code des Marchés Publics, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** l'acte constitutif en annexe,

Considérant que la commune de Coltainville a des besoins en matière de : Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain a constitué un Groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il en est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Coltainville, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce Groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Coltainville au Groupement de commandes précité pour : Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **Approuve** l'acte constitutif du Groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération,
- **Prend** acte que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain est le coordonnateur dudit Groupement d'achat,
- **Autorise** le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de commandes pour le compte de la commune de Coltainville, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du Groupement,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le Groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, entant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Coltainville.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prononce un avis favorable à l'adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain pour l'achat d'électricité et de service en matière d'efficacité énergétique.

Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise :

La commune de Coltainville a pour projet la restauration de l'Eglise Saint Lubin.

A ce titre, Monsieur le Maire et des élus ont rencontré Monsieur François SEMICHON, DPLG à Chartres, 3 allée des Atlantes.

Le montant estimatif des travaux de restauration s'élèverait à 100 000 € H.T et les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre à 5 100 € H.T.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant H.T. de 5 100 € soit 6 120 € T.T.C. auprès du Cabinet François SEMICHON situé à Chartres.

Convention PEP Pause méridienne 2014-2015 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la gestion de la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Convention PEP Accueil périscolaire 2014-2015 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire,